



**NEFF Franck**  
**Secrétaire départemental**  
**07.62.54.13.13**

Marseille, le 19 mars 2020

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône  
DSDEN des Bouches du Rhône  
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

**Objet : Covid-19 – Organisation des écoles des Bouches du Rhône**

Monsieur le Directeur Académique,

Nous souhaitons échanger avec vous sur les conditions dans lesquelles se met en place l'organisation du travail pour les enseignants du premier degré. Ne pouvant se joindre par téléphone, je vous adresse par courrier les problèmes que rencontrent les enseignants, tous mobilisés dans cette lutte contre la propagation du virus.

La consigne générale donnée lundi soir par le Président de la République, relayée ensuite par l'ensemble des membres du gouvernement est « Restez à la maison », avec les mesures de confinement inédites qui limitent drastiquement nos déplacements, mesures indispensables pour limiter la propagation du virus. Cette consigne s'applique aussi aux enseignants qui sont des citoyens comme les autres.

A la demande du Ministre de l'Education nationale, les enseignants devraient assurer la mission de continuité pédagogique avec les enfants de leur classe à distance. D'autres enseignants « volontaires », assument par roulement l'accueil des enfants de personnels soignants qui n'ont pas de moyens de garde.

Depuis le lundi 16 mars, les équipes enseignantes font face à des informations nombreuses, diverses et souvent contradictoires, données par leur IEN. Nous souhaiterions donc d'abord clarifier certains points avec vos services pour que vous puissiez transmettre des consignes, qui soient claires et précises à l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> degré de notre département.

### **Enseignants « volontaires »**

Le Ministre de l'Education nationale a précisé dans ses consignes aux recteurs (15/03/20 à 14h41) que « dans les écoles et les établissements, seuls les personnels absolument nécessaires seront présents »

Monsieur le Recteur confirme dans son message aux organisations syndicales (16/03/20 à 19h06) : « seuls les personnels absolument nécessaires sont présents pour garantir la continuité pédagogique et administratives. Une attention spécifique a été apportée aux personnels en situation de fragilité ».

Nous regrettons que malgré ces directives précises, certains IEN fassent pression sur les enseignants pour :



- Soit s'intégrer dans le planning de roulement de présence à l'école ou dans une école d'accueil de leur circonscription
- Soit déposer une ASA pour raison médicale ou pour garde d'enfant de moins de 16 ans.

Ce qui crée des tensions dans les écoles entre collègues pour savoir qui doit être présents sur l'école. Il y a actuellement suffisamment de collègues disponibles qui se portent volontaires pour accueillir les enfants des personnels soignants afin de soutenir le formidable travail que ces derniers réalisent.

*Nous vous demandons donc de réaffirmer clairement et fermement que cet accueil se fait uniquement sur la base du volontariat et de faire cesser toute pression sur les enseignants qui ne sont pas disponibles pour être présents sur l'école. La situation de confinement est déjà assez pénible pour tout le monde.*

*A notre connaissance, il n'est pas question de « réquisition » ni d'« astreinte ». Si certains rêvent de réquisitionner les enseignants, comme nous pouvons le lire ici ou là, nous rappelons que cet ordre ne peut émaner que du préfet.*

### **Ecoles n'accueillant pas de public**

Depuis lundi, dans de nombreuses circonscriptions, des IEN obligent une partie de l'équipe (direction et adjoints) à procéder à une « veille administrative » en présentiel sur des écoles qui n'accueillent aucun enfant de personnel soignant.

*Nous vous demandons de rappeler les consignes ministérielles aux IEN et de préciser aux personnels de ne plus se déplacer dans leur école en l'absence d'élèves. Cette consigne doit être affirmée clairement puisqu'il s'agit d'une consigne nationale de sécurité et de santé publique.*

### **Volontariat hors missions statutaires**

Vous indiquez dans votre courrier aux enseignants (16/03/20) que « l'organisation de vos services peut être différente des conditions habituelles en terme d'horaires et de lieux d'exercices » et que « la notion de répartition de compétences disparaît au profit d'une organisation globale ayant pour unique objectif la sécurité sanitaire des français de tous âges »

Nous vous rappelons que, dans le cadre statutaire actuel de la Fonction publique, vous n'êtes pas en droit d'imposer des obligations de services contraires aux textes réglementaires en vigueur et auxquels les enseignants sont soumis.

Vous ne pouvez imposer aux équipes d'organiser un temps d'accueil en dehors du temps de travail ordinaires (avant 8h30, après 16h30, durant la pause méridienne, les mercredis, samedis et dimanches). Il est d'ailleurs indiqué dans la FAQ du Ministère, mis à jour le 18/03, page 5 : « Les horaires d'accueil sont, à ce stade, ceux prévus par le règlement intérieur de chaque établissement concerné. S'agissant des autres plages horaires, elles ont vocation à être prises en charge par les acteurs du secteur péri-éducatif ».

*A ce sujet, pouvez-vous nous expliquer alors pourquoi des équipes enseignantes volontaires ont été mobilisés toute la journée du mercredi 18 mars ?*



Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la crise sanitaire que nous traversons ne doit pas amener à une déréglementation tout azimut. Qu'il soit possible d'appeler les enseignants sur la base du volontariat, à assurer un service d'accueil sur leur temps de travail est une chose mais contraindre ces derniers à travailler en dehors de ce temps de travail n'est pas acceptable. Nous vous demandons de bien vouloir faire respecter les textes réglementaires.

Pourtant, ces enseignants volontaires, par professionnalisme et solidarité, s'organisent pour assurer ces permanences, hors horaires scolaires, dans l'attente de solutions pour les suppléer.

La Préfecture, les Mairies ont mis en place des plateformes d'appel au volontariat.

*Nous vous demandons d'organiser, comme cela est possible, en lien avec la Préfecture et les Mairies, la prise en charge des enfants de soignants, avant 8h30, après 16h30, durant la pause méridienne, les mercredis, samedis et dimanche, avec d'autres professionnels qualifiés et volontaires. Les enseignants, dévoués dans cette période difficile, ne sont pas corvéables à merci.*

*Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer quelles compensations concrètes sont prévues pour les enseignants volontaires pour prendre en charge les enfants hors temps de travail légal ?*

#### **ASA**

Contrairement à ce que nous avons pu lire dans certaines circulaires d'IEN, les « non volontaires » n'ont pas obligation de produire une ASA pour garde d'enfant ou pour motif médical d'éloignement du milieu professionnel. Nous vous rappelons que la règle générale nationale est de rester confiner à son domicile. Ce qui implique que seuls les volontaires bénéficient d'un justificatif de déplacement pour nécessité de service. Chaque collègue doit avoir la possibilité, en fonction de sa situation personnelle, familiale, de son état psychologique, de décider librement de son volontariat.

*Nous souhaiterions que vous rappeliez cette règle ministérielle aux IEN et que vous la repreciez à l'ensemble des agents.*

#### **« Télétravail »**

Les enseignants ont répondu massivement à la consigne de maintenir le lien pédagogique avec leurs élèves et les familles, avec les moyens qu'ils souhaitent et qu'ils disposent, compte tenu des difficultés de flux internet.

Nous vous rappelons cependant que selon les termes du Code de l'Education (art. R426-2 modifié par le décret n°2009-2038 du 27 février 2009 – art.2), c'est le CNED qui assure pour le compte de l'Etat, le service d'enseignement à distance.

D'autre part, la loi prévoit que l'employeur fournisse à chaque employé volontaire le matériel informatique, le remboursement des frais d'accès au réseau et le décompte des heures effectuées.

Comme l'employeur-Education nationale n'est pas en capacité de respecter cette contrainte de la loi, cette disposition ne peut s'imposer aux agents.

*Nous demandons là encore qu'aucune pression ne s'exerce sur les agents qui n'auraient pas le dispositif informatique adéquat et que des dispositions de remboursement soient prises pour toutes les factures que vous présenteront les personnels (internet, achat de logiciels et de matériel...) afin que l'employeur*



soit enfin en règle avec les textes réglementaires. (Références : art. L.1229-9 du Code du Travail et décret n°2016-1451 du 11 février 2016)

### **Enfants accueillis**

La note de cadrage du Ministère est toujours d'actualité.

Nous constatons que vous avez assoupli cette note pour permettre l'accueil d'un enfant si un seul de ces deux parents était personnel soignant.

Nous vous signalons que cela entraîne inévitablement des abus de la part de certaines familles.

L'attestation sur l'honneur de « non possibilité de garde » est en effet caduque lorsque le parent non personnel de soin est en télétravail au domicile ou sans emploi. Ces informations sont facilement vérifiables sur les fiches de renseignements remis en début d'année à l'école. Ce qui augmente le nombre d'élèves présents et donc les risques de propagation.

Concernant l'accueil réservé à ces enfants, nous vous rappelons les propos du Ministre : ils sont accueillis et non scolarisés, du fait des mesures sanitaires et des gestes barrières qui empêchent la mise en place d'un enseignement scolaire ordinaire.

*Nous vous demandons de rappeler ces consignes de façon précise et claire, à la fois aux IEN et aux enseignants.*

### **Regroupement sur des écoles d'accueil**

Nous constatons la tendance à regrouper sur un seul site plusieurs enfants et adultes « volontaires ».

Si cette disposition peut arranger les collectivités locales dans la gestion du personnel, elle est mal perçue par les enseignants « volontaires ».

Précisons déjà que tout regroupement est contraire aux gestes barrière préconisés, cela augmente les déplacements et conduit à la reconstitution de foyers de transmission avec un jeune public considéré comme « porteur sain ». Par ailleurs, les enseignants acceptent majoritairement ces missions s'ils ont la garantie de pouvoir rester dans leurs locaux, en présence d'élèves qu'ils connaissent. Imposer un regroupement risque de diminuer le nombre de « volontaires ».

Sur la commune d'Allauch, pour prendre cet exemple, les enfants sont regroupés et les équipes ne disposent pourtant d'aucune ATSEM. Qui va alors aider ces enfants à déjeuner ? Qui va changer les élèves de maternelle en cas d'« accident de propreté » ? Les enseignants volontaires s'y opposent, à juste titre.

*Nous vous demandons donc de permettre aux équipes de volontaires de rester sur leur école de rattachement ou de choisir d'accepter d'être dans les écoles proches de leur école d'affectation ou de leur domicile, en conformité avec les mesures mises en place pour limiter la propagation du virus.*

### **Hygiène et sécurité**

En tant qu'employeur, vous avez la responsabilité de protéger la santé de vos agents.



Pour les enseignants volontaires, qu'est-il prévu, hormis le respect des gestes barrière qui s'appliquent à tout à chacun, pour les prémunir des risques de contamination, ce qui est particulièrement difficile avec des enfants ?

Comment concevoir-que rien ne soit prévu pour les enseignants et les enfants qui risquent d'exposer leurs familles respectives ? Comment accepter d'entendre de la part d'un IEN que le port du masque est prohibé dans les écoles ! Monsieur le DASEN, le virus ne s'arrête pas à la porte des établissements scolaires, les enseignants ne sont pas naturellement protégés du virus et volontariat n'est pas synonyme de sacrifice ! Ce virus tue, il ne faut pas le minimiser !

Au même titre que les soignants et des personnels accueillant du public, ces personnels font partie d'un dispositif exceptionnel Sans ces enseignants volontaires il n'y aura plus de possibilité d'accueillir les enfants du personnel soignant. C'est donc une pièce essentielle du plan gouvernemental qui risque d'être mise à mal dans les jours à venir.

*Monsieur le DASEN, vous avez la responsabilité de protéger vos agents, nous vous demandons donc de mettre tout en œuvre, en lien avec le préfet et les mairies, pour que le matériel nécessaire à la protection contre le virus soit mis à disposition des personnels et des enfants accueillis (gants, gel hydroalcoolique en quantité, masques, serviettes en papier, savon...)*

*Nous vous demandons donc de garantir dans les écoles le « haut niveau d'hygiène » exigé par Monsieur le Recteur avec du matériel adéquat de protection et une désinfection quotidienne des locaux utilisés. Faut-il vous rappeler, que bon nombre d'écoles/bureaux de vote n'ont pas été nettoyés comme le garantissait pourtant les municipalités avant le 1<sup>er</sup> tour à Marseille, Arles, Aix ?...*

Dans le cas contraire, en l'absence des conditions élémentaires d'hygiène et de sécurité, nous leur demanderons de faire valoir leur droit de retrait pour mise en danger grave et imminent.

## **Affelnet**

Les opérations de gestion des élèves se poursuivent normalement dans ce contexte particulier.

Il est ainsi demandé aux directeurs de vérifier les collèges de secteur de chaque élève de CM2 et d'éditer le volet 2 à remettre à chaque famille.

Vous réalisez certainement que ce travail ne peut se faire que d'une manière dématérialisée et nécessite une connexion internet stable, ce qui n'est pas le cas à Marseille avec la problématique du piratage du CIME et une imprimante de la part des familles concernées pour éditer, remplir et scanner avant de retourner le volet signé.

Dans le contexte où l'on demande aux directeurs une veille administrative presque H 24 ainsi qu'une coordination entre l'équipe enseignante et la circonscription, il n'est pas concevable que certains IEN leur demandent de se rendre à l'école pour y recevoir les familles de CM2 et remplir Affelnet (un directeur nous signale qu'il devrait ainsi recevoir 82 familles !). Cette demande va à l'encontre des mesures de sécurité pour les familles et les personnels.

*Nous demandons donc un report de ces opérations le temps de trouver des solutions adéquates avec la situation, éventuellement en transférant ces opérations vers les chefs d'établissement du secondaire qui disposent d'une équipe et d'une logistique plus adaptées à la situation.*



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)



[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

Pour conclure, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous espérons que vous apporterez une réponse positive à toutes nos demandes, qui permettent d'affronter la situation exceptionnelle que nous vivons tout en appliquant les règles et mesures de protection pour tout le personnel, leur famille et les enfants qu'ils accueilleront.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour pouvoir échanger avec vous sur l'ensemble de ces remarques.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.



**Franck NEFF**

**Secrétaire départemental**